

La quasi-totalité des éléments ci-dessous a été établi devant la justice avec certitude. Ils sont issus de procès-verbaux d'audition ou de documents versés au dossier d'instruction et transmis à la partie civile.

Seul le déroulement de l'après-midi et de la soirée de Jean-Pascal n'est pas établi de manière irréfutable, et pour cause. Certains témoins ont maintenu leurs déclarations, d'autres sont revenus sur des déclarations faites dans un cadre privé à la famille. De même, l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de Jacques Chirac n'a pas été démontrée.

La réalité de l'assassinat de Jean-Pascal Couraud n'a donc pas encore à ce jour été établie par la justice, l'instruction étant toujours en cours. Quasiment tous les observateurs ayant pu avoir une connaissance précise du dossier partagent la thèse criminelle défendue par la famille.

## **Déroulements des faits sur la période fin 1996 – 1997**

### **11 novembre 1996**

#### **Première mention connue d'un compte japonais ouvert au nom de Jacques Chirac par les services secrets français.**

Le chef de poste de la DGSE à Tokyo souligne dans un « blanc » adressé à son siège parisien, l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de Jacques Chirac à la Tokyo Sowa Bank ; les notes de Rondot révéleront que ce compte aurait été ouvert en 1992 ; Il est surtout intéressant de relever en début de télégramme, la mention de l'existence des deux dossiers, remis par l'informateur « JAMBAGE » au chef de poste DGSE à Tokyo, dont le télégramme semble être un court résumé. Selon l'informateur, un des dossiers « *concerne des faits pouvant être considérés comme irréfutables* ». L'informateur déclare craindre des représailles et remet pour cela en fin d'année 1996 l'ensemble des pièces en sa possession au chef de poste indiquant ne pas vouloir aller plus loin dans cette affaire

### **Mai 1997**

#### **Arrivée à Tahiti de André Yhuel, qui vient de passer dix ans comme instructeur au sein de la DGSE.**

Il effectue une première mission préparatoire de trois mois liée à la mise en place d'une cellule de renseignements et d'espionnage au sein de la Présidence du gouvernement polynésien, occupée par Gaston Flosse.

Maître Des Arcis, avocat de Jean-Pascal Couraud sur plusieurs affaires impliquant Gaston Flosse, très impliqué dans les milieux polynésiens hostiles à ce dernier, commence à faire l'objet de filatures et d'une surveillance manifeste. Maître Des Arcis dispose en particulier d'informations issues des services comptables d'une entreprise polynésienne proche de Gaston Flosse, relatives à des mouvements financiers en relation avec Jacques Chirac. Cette société, au travers son activité, est par ailleurs très impliquée dans des relations d'affaires avec le Japon.

A partir d'éléments très précis issus pour partie d'une enquête sur le patrimoine de Gaston Flosse, ouverte en 1994 à la demande de Laurent Fabius suspectant une fausse déclaration de patrimoine, Maître Des Arcis rédige une note de 14 pages sous forme anonyme, retraçant les différentes affaires susceptibles d'inquiéter Gaston Flosse. Cette note détaille également les éléments relatifs à des mouvements financiers et mentionnerait les références de certains comptes bancaires concernés.

### **31 mai 1997**

#### **Cambriolage du cabinet de Maître Des Arcis, par les services de la Présidence du Gouvernement**

Ce cambriolage est réalisée avec la complicité de l'épouse de Maître Des Arcis en instance de séparation. Le disque dur de l'ordinateur est volé, ainsi que des dossiers. Maître Des Arcis dépose plainte.

### **Août 1997**

#### **André Yhuel prend ses fonctions à la Présidence de la Polynésie française pour y créer le SED, service d'études et de documentation, service de renseignement placé sous l'autorité de Gaston Flosse.**

Félicien Micheloni, ex-agent de la DGSE, arrivé en Polynésie en juillet 1997 à la demande de son ancien collègue André Yhuel, recrute, forme et équipe des agents basés au sein la flottille administrative, sur le port de Papeete, chargée d'effectuer des filatures et de l'espionnage de personnalités diverses.

#### **L'ex-compagne de Maître Des Arcis vend à André Yhuel pour 400 euros la note de 14 pages relative aux dossiers de Gaston Flosse.**

Son PV d'audition de janvier 1998 mentionne bien 14 pages. Elle fait par ailleurs état d'une discussion avec Gaston Flosse relative à ces documents volés à Maître Des Arcis, durant laquelle il fait part de son étonnement devant les précisions de ces documents qui mentionnaient des comptes bancaires (cf. propos révélés dans un article de Tahiti Pacifique publié en mars 1998). L'audition de cette personne en décembre 2008 confirme tous

ces éléments. Elle indique avoir mentionné aux services de la Présidence les liens professionnels étroits qui existaient entre Maître Des Arcis et Jean-Pascal Couraud.

### **3ème trimestre 1997**

**Maître Des Arcis transmet la note rédigée à un contact parisien qui lui indique en retour qu'il est impératif pour sa sécurité, de cesser tout travail sur les affaires impliquant Jacques Chirac.**

La surveillance dont il fait l'objet se poursuit et se fait plus pressante. Pour des raisons tenant entre autres à sa sécurité, Maître Des Arcis a effectué deux ou trois copies de ce document qu'il remet à des proches. Jean-Pascal Couraud, qui collabore étroitement avec Maître Des Arcis sur plusieurs dossiers, possède un exemplaire de cette note et en connaît parfaitement le contenu.

Maître Des Arcis décide de cesser toute activité sur ces dossiers. Selon lui, les services secrets sont particulièrement inquiets, non de l'existence de ce type d'informations, mais plutôt de l'utilisation que pourraient en faire ceux qui les possèdent. Les pressions et conseils donnés à Maître Des Arcis ont pour but de le faire taire. Il est très probable que Maître Des Arcis ait signalé en vain à Jean-Pascal la dangerosité des informations qu'ils détenaient. Jean-Pascal Couraud est en effet connu de tous, et notamment des services secrets, pour être incontrôlable. Il est effectivement tout à fait à même d'utiliser ce type d'informations pour alimenter ultérieurement des poursuites judiciaires.

Jean-Pascal, qui est alors chargé de la communication de Boris Léontieff à la mairie d'ARUE, poursuit par ailleurs ses investigations sur les dossiers impliquant Gaston Flosse. Il s'intéresse notamment à l'achat d'une propriété par son épouse dans l'île de Raiatea. Il met en cause à la fois les conditions d'obtention d'un prêt accordé pour financer cet achat, et l'octroi de certaines autorisations administratives lors des travaux d'aménagement qui semblent relever d'un délit d'ingérence. Il donne mandat à Maître Des Arcis pour déposer plusieurs plaintes à son nom dans ce dossier.

### **Novembre 1997**

**S.W., M. et V. tous trois agents du SED, commencent la filature de Jean-Pascal Couraud.**

Il est suivi et surveillé à son domicile, à son bureau, et durant ses déplacements professionnels (un témoignage extrêmement précis de S.W. sur ce sujet figure dans le dossier d'enquête). Ils rendent compte de la filature à Félicien Micheloni. A cette époque, le service s'appuie sur une équipe dix personnes environ, basée au sein de la flottille administrative et placée sous l'autorité de Félicien Micheloni. Cette cellule effectue les opérations de filature et d'espionnage avec le matériel classique, micros, caméras, s'appuyant sur des agents formés à ces tâches.

Jean-Pascal Couraud mentionne de plus en plus fréquemment à ses proches le fait qu'il se sent suivi et menacé. Il raconte qu'il a réussi à identifier un agent des services secrets qui était venu le rencontrer, et qui était par ailleurs un ancien camarade d'école.

### **15 décembre 1997**

**Enlèvement, interrogatoire et assassinat de Jean-Pascal Couraud**

**15h30 – 17h00**

Jean-Pascal Couraud se rend volontairement à un rendez-vous qui lui est donné à proximité du domicile de Boris Léontieff à Taunua. Il est embarqué par des agents de la flottille administrative et est très probablement interrogé une première fois par le chef de la flottille administrative. Jean-Pascal ressort libre et regagne son domicile.

**21h00 – 23h00**

Bavure, excès de zèle commis suite au propos tenus lors de ce premier interrogatoire ? Jean-Pascal Couraud est enlevé à son domicile. Il est à nouveau interrogé par une équipe de la flottille administrative à bord d'une embarcation.

Du dossier d'instruction, il ressort que 4 personnes auraient participé à ce commando, dont deux sont aujourd'hui décédés dans des conditions qui demeurent suspectes.

Les propos recueillies sur cette scène dès 2005 et 2006 mentionnent des ordres passés par téléphone par le responsable de la flottille administrative, et toujours la même question posée, à savoir la localisation et l'existence d'un document qui serait en possession de Jean-Pascal et dont il ne voulait pas révéler l'existence et la localisation. A l'issue d'un interrogatoire musclé, ordre est donné de lâcher le corps par 2000 mètres de fonds. Le corps de Jean-Pascal Couraud ne sera jamais retrouvé.

## **Procédures juridiques sur la période 1998 - 2008**

### **25 mars 1998**

Sur la base du mandat en sa possession, Maître Des Arcis dépose plainte au nom de Jean-Pascal Couraud 3 mois

après sa disparition, mettant en avant les conditions d'octroi du prêt accordé à l'ex-épouse de Gaston Flosse pour l'achat de sa propriété à Raiatea.

### **19 novembre 1999**

Sur plainte de maître Des Arcis déposée en juin 1997, Jean PRUNET, directeur de cabinet de Gaston Flosse, est condamné à 9 mois de prison avec sursis pour vol, suite au cambriolage qu'il avait commandité le 31 mai 1997.

### **Octobre – novembre 2004**

**Vetea Guilloux dénonce les filatures effectuées par le SED et la flottille administrative et accuse des salariés de la flottille administrative d'avoir assassiné Jean-pascal Couraud.**

Placé en garde à vue puis déféré devant un tribunal dans une période de 4 jours, Vetea Guilloux est jugé pour dénonciation mensongère et calomnieuse et mis en prison.

Vetea Guilloux fait appel de son jugement le condamnant pour déclarations mensongères et calomnieuses. Il sort de prison. La cour d'appel de Papeete ordonne un supplément d'instruction.

**La famille, des proches et des citoyens choqués et indignés décident de créer un comité de soutien pour la recherche de la vérité sur la disparition de Jean-pascal Couraud.**

### **Décembre 2004**

Ne parvenant pas à rouvrir l'instruction de la plainte pour enlèvement et séquestration déposé en janvier 1998 suite à la disparition de Jean-Pascal, **la famille de Jean-Pascal Couraud dépose plainte contre X pour assassinat et complicité d'assassinat.**

### **Mars 2005**

Un procès-verbal de gendarmerie daté du 21 février 2005 est remis à un journaliste de Libération. Les déclarations de Vetea Guilloux concernant la cellule d'espionnage qui existait au sein de la Présidence du Gouvernement, et qui travaillait avec du personnel de la flottille administrative (devenue suite GIP), sont confirmées.

### **Octobre 2006**

Affaire du Tahara'a : condamnation de Gaston Flosse à 3 mois de prison avec sursis et un million d'amende pour prise illégale d'intérêt. Il ne fait pas appel du jugement. Cette affaire a pour origine plusieurs plaintes, dont celle déposée en mars 1998 par Maître Des Arcis au nom de Jean-Pascal Couraud ; ces différentes plaintes sont finalement instruites dans le cadre d'une seule affaire de prise illégale d'intérêt et trafic d'influence.

Parmi les faits mentionnés dans les attendus du jugement, figurent les prêts obtenus à partir de 1994 pour le rachat de l'hôtel Tahara'a. L'enquête préliminaire réalisée sur ce dossier ferait état des transferts financiers vers le Japon mais l'utilisation et le devenir des fonds versés par deux banques (2 millions d'euros en février 1994 puis 3 millions d'euros en mars 1995) à la Société hôtelière de Tahara'a avait été écartée de l'instruction par le parquet (cf. confidence de Tahiti Pacifique du mois de juillet 2002, dont la copie est retrouvée début 2008 dans les notes du général Rondot).

### **19 juin 2007**

Maître Des Arcis témoigne devant le juge d'instruction du fait que Jean-Pascal Couraud disposait d'un exemplaire de la note écrite qu'il avait rédigée en 1997, mentionnant des liens financiers qui existerait entre Jacques Chirac et un homme d'affaire polynésien proche de Gaston Flosse.

### **Juillet 2007**

Le juge d'instruction Philippe Stelmach émet un avis de fin d'instruction en de la plainte pour assassinat et complicité déposée par la famille de Jean-Pascal Couraud en décembre 2004.

### **Septembre 2007**

**Le volumineux dossier d'enquête et les procès-verbaux d'audition sont mis à disposition de la partie civile.** Il montre quatre ensemble d'éléments, sur lesquels plus aucun doute ne semble possible :

1. Les déclarations faites à l'origine par Vetea Guilloux quant au meurtre de Jean-pascal Couraud par des agents de la flottille administrative en décembre 1997, sont reprises par au moins une dizaine d'autres personnes, faisant partie de l'entourage professionnel et familial des agents mis en cause. Ainsi, il apparaît établi que ces agents ont raconté à plusieurs reprises et dans des circonstances diverses, à des proches ou à des collègues de travail, avoir commis ce meurtre sur la personne de Jean-Pascal Couraud. La scène a été racontée avec divers détails précis qui se recoupent d'un témoin à l'autre. Plusieurs d'entre eux font état de la recherche d'un document qui aurait été en possession de Jean-Pascal. Un gendarme fait partie des personnes venues spontanément déclarer les propos entendus à ce sujet.

2. Un agent de la DGSE, toujours en activité à l'époque et agissant dans le cadre d'un stage de reconversion effectué au sein de la présidence du gouvernement polynésien, a organisé en novembre 1997 une filature rapprochée de Jean-Pascal Couraud en s'appuyant sur les personnels des services de l'administration polynésienne qui étaient encadrés par un autre agent DGSE à la retraite. Cette filature qui a fait l'objet de plusieurs procès-verbaux d'audition, s'est terminée au bout d'environ six semaines, avec le constat de la disparition tragique que l'on connaît (voir ci-dessus les éléments relatés en novembre et décembre 1997).
3. Le proche entourage de Jean-Pascal Couraud a menti quant au déroulement précis de la dernière soirée à son domicile le 15 décembre 1997 ; ceci a notamment été mis en évidence à l'issue d'une garde à vue réalisée en janvier 2007, 9 ans après les faits. Ces mensonges qui avaient été décelés par la famille dès décembre 1997 avaient motivé un dépôt de plainte en janvier 1998. Aucune enquête sérieuse n'avait été conduite à l'époque sur la base des déclarations de la famille.
4. Jean-Pascal détenait, via son avocat Maître Des Arcis, une information considérée comme extrêmement sensible à l'époque, faisant état de traces de virements bancaires vers un compte domicilié dans une banque japonaise et qui aurait été détenu par Jacques Chirac. La DGSE avait ouvert un dossier au sujet des informations qui circulaient sur ce compte bancaire dès l'année 1996.

### **Novembre 2007**

Alors que le procureur de la république de Papeete, Jean Bianconi, avait déjà établi et versé précipitamment dans le dossier un réquisitoire définitif de non-lieu, **la famille de Jean-Pascal Couraud obtient de la Chambre d'instruction le dessaisissement du juge Philippe Stelmach au profit du juge Jean-françois Redonnet**, à qui est confiée la poursuite d'une enquête, qui à l'évidence ne peut être arrêtée en l'état.

La famille obtient également l'autorisation de faire verser au dossier certaines pièces saisies chez le général Philippe Rondot, se rapportant au dossier établi par la DGSE sur le compte bancaire qui aurait été détenu par Jacques Chirac au Japon.

### **25 février 2008**

La famille de Jean-Pascal Couraud demande que soit versé au dossier d'instruction le dossier d'enquête préliminaire effectué dans le cadre de l'affaire du Tahara'a et obtient que de nouvelles auditions et confrontations puissent être réalisées afin de compléter et préciser l'enquête conduite par le juge Redonnet.

### **20 mars 2008**

Sortie à Paris du livre de Nicola Beau et Olivier Toscer « *L'incroyable histoire du compte japonais de J Chirac* ». Sans apporter de preuves irréfutables, le livre apporte un ensemble d'éléments confirmant l'existence de ce compte dans la Tokyo Sowa Bank. Le livre est versé au dossier d'enquête à l'initiative du juge d'instruction.

### **Juin 2008**

Le général Philippe Rondot est entendu comme témoin par le juge Redonnet. Le général Rondot aurait déclaré selon "Le figaro" qu'il n'y avait pas de preuve de l'existence de ce compte japonais. Une perquisition est également effectuée chez Maître Weil, avocat de Jacques Chirac, afin d'y saisir la lettre envoyée par la Tokyo Sowa Bank qui affirmerait en réalité que l'absence de tout compte bancaire au nom de Jacques Chirac (où un organisme qui lui serait lié) ne peut être certifié compte tenu de l'impossibilité de fouiller les archives.

**Le juge Redonnet accompagné de deux gendarmes et du procureur de la République de Papeete, Jean Bianconi, effectuent une perquisition dans les locaux de la DGSE**, 17 documents classés sont immédiatement saisis et mis sous scellés. D'autres documents seront remis par la suite. Une partie d'entre eux seulement seront déclassifiés, mais selon nos informations, aucun document n'apporte une preuve de l'existence de comptes bancaires au nom de Chirac.

### **Août 2008**

**Les dossiers Rondot sont communiqués à la partie civile.** Il apparaît que beaucoup d'informations figurent dans les dossiers saisis chez le général Rondot dont de nombreux documents issus de la DGSE, donc classés « confidentiel défense ». Selon tous les documents retrouvés chez Rondot, il apparaît que lui-même a été directement chargé par J. Chirac qu'il rencontre le 14 septembre 2001, d'enquêter sur les activités que la DGSE menait concernant ses propres liens avec la Tokyo Sowa Bank. Le général Rondot s'était donc fait remettre de nombreux documents provenant directement de la DGSE. Ses dossiers contenaient des éléments issus d'une enquête officieuse réalisée en septembre 2001 et des éléments issus d'une enquête officielle réalisée au sein de la DGSE en octobre 2001, portant sur les investigations qui auraient pu être conduites par certains agents de la DGSE sur les avoirs financiers que détiendrait M Chirac au Japon. Ainsi, la plupart des pièces saisies (35 sur 41) se retrouvent mentionnées dans le dossier Rondot sur une liste issue de l'enquête interne DGSE, intitulé "Récapitulatif chronologique des actions entreprises par la DGSE sur la TOKYO SOWA BANK". Cette liste est

de toute évidence une version édulcorée suite au ménage fait lors de l'enquête interne à la DGSE. La conclusion de Rondot qui avait été lâchée lors des interrogatoires menés par les juges d'Huys et Pons dans le cadre de l'affaire Clearstream était qu'il s'agissait " d'une affaire assez trouble avec probablement un fonds de vérité".

Les différentes auditions de certains agents de la DGSE réalisées en juin 2008, et quelques autres éléments du dossier Rondot montrent clairement l'énorme mobilisation de J. Chirac pour démonter cette affaire. Les personnes auditionnées ont cherché de toute évidence à confirmer les versions officielles dédouanant la DGSE de toute activité de renseignements sur les avoirs de J. Chirac au Japon. Rondot justifie certains de ses commentaires écrits comme étant des maladroites, voire des erreurs de sa part.

A la lecture des dossiers Rondot, l'on sent bien que les enquêtes internes effectuées au sein de la DGSE (l'enquête officielle qui apparaît clairement dans tous ses détails et ses modalités) ont permis de faire le ménage pour donner finalement une version soft du rôle de la DGSE sur la période 1996-1999-2001, écartant tout élément sur le compte de J. Chirac, si ce n'est le fameux télégramme du 11/11/96 citant le montant des sommes ayant transitées sur un compte ouvert à son nom à la Tokyo Sowa bank.

### **Septembre 2008**

**Les enquêteurs de la Division nationale des investigations financières effectuent une perquisition au domicile tahitien du sénateur Gaston Flosse.** Rien ne filtre sur la nature des pièces saisies. Dans un communiqué, le Tahoera'a huiraatira'a, parti politique présidé par Gaston Flosse indique notamment : « *Le sénateur réaffirme qu'il n'a rien à voir dans la disparition de l'ancien journaliste. Il tient à rappeler que pendant plusieurs années, la justice a penché pour la thèse du suicide ou de la disparition volontaire de JPK, avant qu'une nouvelle enquête ne soit ouverte à la suite d'une manipulation à visées politiques.* »

### **19 décembre 2008**

L'ancienne compagne de Maître Des Arcis est interrogée en France par les enquêteurs de la DNIF. **Elle leur remet un document de 13 pages, indiquant qu'il s'agissait du document rédigé par Maître Des Arcis qu'elle avait vendu au SED (Présidence de gouvernement de la Polynésie française) en août 1997 dont elle avait conservé une copie. C'est ce document que possédait Jean-Pascal Couraud et qui est très certainement la cause de sa disparition.** Un exemplaire est remis simultanément à la famille. La mention de liens financiers possibles entre Jacques Chirac et certaines personnalités polynésiennes figure effectivement dans ce document, sans contenir toutefois aucun élément de preuve.

En comparant les déclarations de janvier 1998 et décembre 2008, il manquerait la quatorzième page du document. Effectivement, la mention des liens financiers avec J. Chirac débute à la page 12 et se termine de manière abrupte en milieu de page 13, laissant supposer que le document remis à la famille (très certainement le même que celui remis aux enquêteurs de la DNIF) aurait été tronqué, de manière à supprimer des informations plus précises relatives aux comptes bancaires, telles qu'elles sont mentionnées en 1998.

### **12 janvier 2009**

**La famille de Jean-Pascal Couraud a pris connaissance avec stupéfaction de divers documents qui ont été saisis chez le sénateur Gaston Flosse lors d'une perquisition effectuée en septembre 2008 par les enquêteurs de la DNIF.**

La principale pièce saisie est un document dactylographié, dont une partie existe également sous forme manuscrite, ne portant ni date ni signature. Des expertises graphologiques sont en cours pour tenter de vérifier l'authenticité du document manuscrit.

Cette lettre est retrouvée dans un des tiroirs du bureau personnel de Gaston Flosse. Elle est rédigée par Vetea Cadousteau, agent membre du GIP, retrouvé mort dans une vallée de Faone en janvier 2004, 8 mois avant les déclarations de Vetea Guilloux.

#### **Extraits du document**

*« Je me nomme Vetea CADOUSTEAU. J'écris ce courrier car je sais que je serai tué dans quelques temps car j'ai participé à l'assassinat de Couraud. J'ai réfléchi à ce qui s'est passé et je n'arrive pas à vivre avec ça. Je fais ce testament car je souhaite que la vérité éclate et je fais confiance à (...), qui fera son possible pour faire la lumière sur cette affaire. Je sais qu'elle n'a pas peur de mourir car elle est condamnée.*

*Je me suis renseigné avec un ami avocat et je sais qu'un testament comme ça a une valeur juridique devant le tribunal. C'est comme des révélations. Pour prouver que ce que j'écris est bien de moi, je vais recopier tout ça. Quand les gendarmes recevront mon testament, ils vont pouvoir comparer mon écriture. Ils auront deux preuves que ce n'est pas des mensonges.*

*Je vais vous dire comment, pourquoi, pour qui et avec qui j'ai exécuté Couraud. Sur le bateau, nous étions trois autour de Couraud avant qu'il ne meure. J'étais avec Firmin, (...) et (...). Dans la nuit du 15 décembre 1997,*

*nous avons reçu l'ordre par Félicien de faire nettoyage de Couraud. (...) Nous avons récupéré Couraud et le dossier. (...) Nous avons amené Couraud sur le bateau qui nous attendait.*

*On a accroché Couraud à une corde et une chaîne. On l'a tarere dans la mer (« jeté à la mer »). (...)*

*T..... a demandé encore c'est quoi ce dossier et il n'a pas répondu.(...)*

*Quand on a vu que Couraud était presque mort, on a appelé Rere. Il nous a dit de tutau (ancrer par le fond) Couraud,c'est plus facile (...) Le lendemain, Félicien est venu nous voir et nous a dit merci (...). Rere est venu nous dire après que c'était bien.*

*Dans la semaine, il est venu au GIP pour voir Tutu et Tino avec qui il s'entend bien. Il a parlé longtemps avec eux. Et là, j'ai eu peur qu'on me fasse quelque chose.*

*(...) Firmin a eut peur aussi et il me disait de faire attention et de faaitoito.*

*Voilà ce qui s'est passé ce soir là. (...).*

### **Les morts suspectes des deux agents du GIP**

Vetea Cadousteau, auteur supposé du courrier, est décédé le 21 janvier 2004, officiellement de blessures dues à une chute de 25 mètres au pied d'une cascade d'une vallée de Faaone, où il aimait aller chasser. Le dossier de gendarmerie lié à son décès a été également versé au dossier remis à la famille de Jean-Pascal Couraud. Vetea Cadousteau, chasseur chevronné, est retrouvé dans l'eau, au pied de la cascade, en chaussettes sans aucune chaussure au pied. L'autopsie révèle, en plus des blessures à la partie inférieure du corps, un choc violent reçu à l'arrière de la tête.

Firmin (il s'agit très probablement de Firmin Tepuai), dans la force de l'âge, est décédé en 2002 de crise cardiaque pour surmenage sur un chantier réalisé par le GIP aux îles Tonga.

### **Les déclarations de Gaston Flosse aux enquêteurs, auditionné au moment de la saisie**

Gaston Flosse a désiré s'exprimer à l'issue de la perquisition et ses déclarations ont fait l'objet d'un procès-verbal :

*« Quelqu'un, je ne sais plus qui, m'a fait parvenir ces documents, je ne me souviens plus à quelle date. Je ne sais plus si on a déposé ces documents à mon domicile ou ailleurs. (...). J'avais déjà lu ce document, mais je n'en avais pas souvenance. (...).*

**Question** (...) Ces documents sont susceptibles d'intéresser l'enquête en cours relative à la disparition de Jean-Pascal Couraud. Pourquoi ne les avez-vous pas adressés à l'autorité judiciaire comme il se doit, afin d'orienter l'enquête ?

*« Parce que j'ai trouvé cette affaire farfelue. J'ai jugé que ce document n'était pas intéressant pour l'enquête en cours, et c'est pour cela que je ne l'ai pas remis à l'autorité judiciaire. (...)*

**Question** : Néanmoins, vous avez archivé ces courriers par devers vous. Ne trouvez vous pas incohérent ou surprenant de conserver des documents relatifs à une affaire que vous qualifiez de « farfelue » et qui remonte à dix ans environ.

*« S'il y avait une quelconque réalité du récit, j'aurais fait disparaître ce document » (...)*

### **Dans l'attente des prochains actes de procédure,**

Dans l'attente d'éléments plus précis devant intervenir au cours des jours prochains, nous préférons nous en remettre aux articles de presse rédigés sur ces derniers événements qui affolent tous les media (voir liens sur le site internet du comité de soutien [www.soutienjpk.org](http://www.soutienjpk.org)).